

2018_09_20_CHSCT93_delib_dmde_recup_locaux_FOX_BSE_LBG .	3
2018-2019_Plan_poste_FOX_Bourget _____	5
2019_01_31_CHSCT93_reponse_DI_recup_locaux_FOX_BSE_LBG .	7



Point n°2 : rapports de visite de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail : tableaux de suivi des réponses

Lors de la visite de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) du 05 juillet 2017, il avait été relevé le défaut d'étanchéité de certains vasistas. Malgré ce signalement, et l'application de mesures correctives, ce problème demeure.

Autre sujet, ce bâtiment n'est pas approprié pour l'accueil et la gestion des usagers.

D'abord, ainsi que l'avait signalé M. l'ISST, **les locaux ne sont pas accessibles aux personnes souffrant d'un handicap moteur**, du fait de l'absence d'escaliers.

Ensuite, ainsi que nous l'indiquions en questions diverses lors du CHSCT du 08/12/2017, **la superficie desdits locaux ne permet pas le déroulé correct des services** (« vacations »), notamment la prise en charge des usagers dans de bonnes conditions.

Pour rappel, la surface du bâtiment 402 (poste FOX) occupée par la Brigade de Surveillance Extérieure (BSE) des Douanes du Bourget est de 43 m² :

- une 1^{ère} pièce dédiée à l'accomplissement du service public (accueil du public), d'un peu moins de 20 m²,
- une 2^{ème} pièce, consacrée aux procédures contentieuses à peu près identique,
- et une 3^{ème}, d'environ 10 m², faisant office de local social.

Si ce local était adapté aux réalités de la brigade d'il y a quelques années, où l'effectif coté par vacation atteignait rarement 4 agents, il l'est moins vis-à-vis de l'effectif actuel.

En effet les vacations s'effectuent désormais plutôt à 5 ou 6 agents, auxquels peuvent s'ajouter un certain nombre d'usagers dans le cadre des procédures contentieuses et de service public (6 agents + 2 usagers dans le cadre d'une procédure contentieuse + 2 autres dans le cadre d'une procédure de service public, pouvant in fine concentrer 10 personnes dans 43 m²).

De fait, si l'on prend de surcroît compte des meubles et équipements, l'espace est saturé.

Or, le poste FOX comporte un local adjacent à la pièce du fond, d'une surface à peu près égale (environ 10 m²), une fine cloison les séparant.

Ce local est actuellement très peu valorisé, la société HUBSAFE l'utilisant pour stocker des archives (visiblement pas de première importance).

Par ailleurs, la fine séparation entre ce local et la salle de procédure n'est pas sans poser de problème de confidentialité, une personne s'y trouvant pouvant percevoir les échanges du service lors de la conduite d'une affaire contentieuse.

Récupérer ce local permettrait d'améliorer grandement le confort de vie des agents de la BSE du Bourget pour un coût modeste.

La surface gagnée permettrait un meilleur aménagement des deux pièces, ainsi qu'une meilleure confidentialité pour le service :

- en transférant les casiers personnels des agents de la salle de procédure vers le local social
- en permettant aux agents de déposer leurs effets personnels dans un espace privatif plutôt qu'en salle de procédure,
- en permettant l'aménagement d'un poste de travail supplémentaire (les 3 postes actuels pouvant arriver à saturation en cas de poursuite spontanée de procédures contentieuses et de formalités de service public),
- en offrant aux agents un espace personnel plus spacieux et convivial.

Bobigny, le jeudi 20 septembre 2018
La délégation SOLIDAIRES Finances

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

Direction interrégionale de Paris-aéroports

Séance du CHSCT 93 du 20 septembre 2018 – Réponse à la délibération n°2

Rapport de visite de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail : tableaux de suivi des réponses

Le point 2 évoque plusieurs sujets relevés à l'occasion de la visite de l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) du 05 juillet 2017 au Bourget, poste FOX (bâtiment 402).

a) Défaut d'étanchéité de certains vasistas

Des mesures correctives ont été mises en place afin d'essayer de solutionner ces défauts d'étanchéité.

En cas de fortes pluies, et malgré les mesures correctives prises et l'intervention régulière des services ADP, ce désagrément peut persister très ponctuellement et est lié à la structure du bâtiment.

b) Accessibilité du poste FOX aux personnes souffrant d'un handicap moteur

Trois marches permettent d'accéder à l'entrée du poste Fox. Celles-ci ont été sécurisées avec la pose de nez de marche et peinture antidérapante. Malgré tout effectivement se pose un problème d'accessibilité pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant ou avec un déambulateur. Des études ont été menées pour l'accessibilité des handicaps moteurs, mais les caractéristiques du terrain ne permettent pas la réalisation d'un cheminement ni d'une rampe d'accessibilité.

Néanmoins, des travaux d'accessibilité ont été effectués pour faciliter l'accès aux personnes déficientes visuelles et aux personnes déficientes auditives : balise sonore au-dessus de la porte d'entrée principale du poste Fox, plaque signalétique en braille, relief et texte de grande taille, boucle magnétique : micro directionnel et écouteur au niveau du guichet d'accueil...

A noter toutefois que la situation ne s'est jamais présentée jusqu'à présent à l'aéroport du Bourget. Si cette situation devait advenir, les agents ont la possibilité d'aller à la rencontre de la personne qui serait en situation de handicap afin de permettre l'exécution des formalités directement avec elle.

c) Prise en charge des usagers dans de bonnes conditions

Confidentialité des échanges entre le local d'accueil du public et la salle adjacente

Si un problème lié à la confidentialité des échanges lors de la conduite d'une affaire contentieuse devait se produire du fait d'une cloison qui ne serait pas assez épaisse, les agents ont toute latitude d'emmener l'infracteur jusque dans les locaux du bâtiment 56. Cette même solution peut être adoptée en cas de procédures contentieuses qui seraient menées de manière simultanée, sans oublier que certaines missions/formalités peuvent être accomplies auprès des usagers directement dans les salons.

d) Superficie des locaux pour les vacations

Une demande est formulée afin de récupérer le local de la société HUBSAFE, local adjacent à la pièce du fond du poste Fox.

En effet, les locaux ne seraient plus adaptés à la réalité du nombre d'agents et d'usagers pouvant s'y trouver à un même instant.

Il y a eu effectivement un certain nombre d'arrivées d'agents (+4 pour la BSE).

Les cotes normales de jour sont de 4 ou 5 agents, ce qui permet d'effectuer des contrôles sur piste et dans les salons sans fermer le poste Fox.

Une étude de la cote de service a été réalisée sur une période représentative de 4 mois. Sur 122 services, il en est ressorti que les agents ont été cotés :

- une seule fois à sept agents,

- 12 fois à six agents.

Un sentiment d'exiguïté a donc possiblement pu être ressenti sur 10 % de la période prise en compte, donc sur 10% des journées travaillées par les agents.

Par ailleurs, l'activité des agents sur Le Bourget fait qu'ils sont rarement amenés à tous être regroupés dans les locaux au même moment. En cas de deux procédures simultanées, le nombre de personnes regroupées dans le local ne dépasserait pas 9 au maximum sur une période qui serait de plus assez courte.

Toutefois, pour prendre en compte cette situation, l'unité du Bourget BSE, actuellement en situation de sureffectif, fera l'objet d'une attention particulière pour ne pas dépasser les effectifs de référence. La régularisation s'effectuera mécaniquement au fil des mouvements de personnels.

Enfin, l'aménagement des espaces du poste FOX sera étudié par les services du PLI en coordination avec la direction régionale voyageurs (DRV).

e) Convivialité des locaux

Les agents disposent de vestiaires qui sont situés dans le bâtiment 56. Les effets personnels ont donc vocation à y être entreposés et il n'y a donc pas lieu de les déposer dans les casiers de la salle de procédure.

Une étude pourra néanmoins être menée afin de réaménager le local social, en changeant par exemple le mobilier existant pour un mobilier plus adapté à l'espace et en déplaçant les casiers personnels de la salle des procédures vers le local social.

A l'heure actuelle et au vu de ces faits, il ne semble donc pas nécessaire d'envisager agrandir l'espace existant par l'acquisition du local de la société HUBSAFE.